

COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 22-30

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) ;

Vu la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 4 *Étanchéité* ;

Considérant que, pour ce marché alloti, le système de gestion des eaux pluviales a dû être modifié, dans l'intérêt de la bonne exécution de l'ouvrage ; que pour cela, des prestations supplémentaires doivent être ajoutées au lot n° 4, dont il en résulte une plus-value sur le montant dudit lot ;

Vu le projet de modification de ce marché (avenant) ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la modification de marché suivante est décidée (Avenant n°1), pour le **lot n° 4** (Étanchéité) attribué à la Sas TEOPOLITUB (49 450 Beaupréau en Mauges) :

- Travaux supplémentaires suite à une adaptation du système de gestion des eaux pluviales (gouttière PVC avec 2 descentes),
- Entraînant une plus-value d'un montant de 1.988,81 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les travaux supplémentaires) avec le titulaire. Les précisions relatives à ladite modification seront consignées dans cet acte et/ou le devis valant annexe.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 26 août 2022

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

